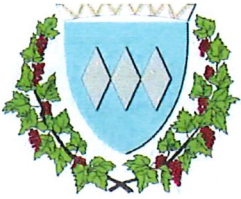


MAIRIE DE
CHARTRETTES (77)



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Nombre de membres
Composant le conseil : 23
En exercice : 23
Présents : 18
Votants 23
Date de convocation : 24 septembre 2026

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026 A 20h30
(Exécution des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales)
Date d’affichage et de transmission aux conseillers municipaux : 08 octobre 2026**

Il est alors procédé à l’appel.

Sont présents: Fabrice BARGEAULT, Patricia BASTARD, Aurélie BEAUVILLARD, Camille BERNAUX, Grégory COUPPE, Patricia DEHAINE, Arnaud DELACOUR, Philippe GUIRAUD, Ingrid JEANSON, Vincent LEVRIER, Annie MEJANE, Abdelatif MOKEDDEM, Floriane PARISOT, Jean-Pierre POITEVIN, Mathilde SAUVAGNAC, Flore THIBON, Marlies TURLAN, Barthélémy VAUDON

Sont absents excusés avec pouvoir :
Jean-Yves CHATELAIN ayant donné pouvoir à Patricia BASTARD
Pascal GROS ayant donné pouvoir à Barthélémy VAUDON
Jérémy HOLVOET ayant donné pouvoir à Marlies TURLAN
Alain MARBAIX ayant donné pouvoir à Ingrid JEANSON
Mickael MOREIRA ayant donné pouvoir à Abdelatif MOKEDDEM

Sont absents sans pouvoir : Aucun

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes.

Liste des décisions

Décision 2026_19 relative à une étude d’aménagement de voirie de la rue du Champ Fleuri

Dans le cadre de la révision du plan de voirie, la commune a confié au cabinet CERAMO une étude de réfection, possiblement totale, de la rue du Champ Fleuri (enrobé, accotements, écoulement des eaux), principale rue du quartier de Massoury. L’étude, d’un montant de 8 300 €, doit permettre d’inscrire le cas échéant cette rue dans la phase 2 du plan de voirie. Il ne s’agit pas d’une dépense supplémentaire puisqu’elle s’inscrit dans les investissements prévus au plan de voirie.

Décision 2026_20 relative à un contrat d’entretien annuel des VMC et CTA du centre de loisirs et de l’école maternelle

Il s’agit d’un nouveau contrat de contrôle, devenu obligatoire, pour les VMC et centrales de traitement d’air (CTA) du centre de loisirs et de l’école maternelle, pour un montant de 2 600 €, réalisé chaque année.

Décision 2026_21 relative à une convention d'assistance juridique

Dans le cadre de l'extension de la restauration scolaire, une malfaçon d'étanchéité représente un coût potentiel d'environ 150 000 € pour la commune. Afin de défendre ses intérêts, la commune a mandaté son avocate (290 €) pour engager une expertise judiciaire ainsi qu'une expertise assurantielle, en vue d'obtenir le remboursement le plus large possible des travaux de reprise. Monsieur le Maire précise que cette procédure concerne bien l'extension de la restauration scolaire et non l'école élémentaire.

Décision 2026_22 relative à un contrat de maintenance alarme incendie et désenfumage de l'EMC

Il s'agit d'un nouveau contrat de maintenance demandé par les pompiers, pour un montant de 475 €, relevant d'une obligation de sécurité.

Décision 2026_23 relative à un contrat de maintenance des blocs de secours de l'EMC

Contrat de contrôle annuel des blocs de secours de l'EMC pour un montant de 750 €.

Décision 2026_24 relative à un renouvellement de concession au cimetière

Renouvellement de concession générant une recette de 608 €.

Décision 2026_25 relative à un contrat de maintenance des chaudières et CTA des bâtiments communaux

Le contrat de maintenance de l'ensemble des chaudières et centrales de traitement d'air des bâtiments publics de la commune est confié à la société MESTRE pour un montant de 4 180 €. Il ne s'agit pas d'un nouveau contrat mais d'un changement de prestataire, en remplacement de la société AUJARD.

Décision 2026_26 relative à la signature d'avenants aux marchés de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire

Deux lots sont concernés : le lot gros œuvre, en diminution de 2 500 €, et le lot plomberie, chauffage, ventilation, en augmentation de 7 000 €. Ces ajustements correspondent notamment à des reprises de carrelage, la commune ne pouvant livrer une école rénovée en laissant subsister des éléments vétustes.

Décision 2026_27 relative à l'extension de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage aux travaux d'étanchéité de la restauration scolaire

La mission de TERRES ET TOIT, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, est étendue au suivi des travaux d'étanchéité de la restauration scolaire (appel d'offres, analyse des offres, choix des prestataires en lien avec les conclusions de l'expertise) pour un montant de 9 580 € HT.

Décision 2026_28 relative à un renouvellement de concession au cimetière

Renouvellement de concession pour un montant de 408 €.

Décision 2026_29 relative à la correction de la décision 2026_26

La décision 2026_26 comportait une erreur de 400 €. Le lot gros œuvre est en diminution de 2 900 € (et non 2 500 €) ; le lot chauffage, ventilation, plomberie reste en augmentation de 7 000 €.

Décision 2026_30 relative à l'attribution d'une concession au cimetière

Attribution d'une concession au cimetière pour un montant 826€

Décision 2026_31 relative à un avenant de prolongation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation de l'école élémentaire

L'allongement du délai contractuel conduit à un avenant de 3 500 € pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de TERRES ET TOIT sur l'école élémentaire. Monsieur le Maire précise que les travaux avancent très bien, sans retard ni surcoût significatif. Le chantier est toutefois freiné par l'expertise en cours sur la restauration scolaire, les travaux des deux bâtiments étant imbriqués. La livraison de l'école élémentaire, initialement envisagée aux vacances de février, est désormais prévue raisonnablement pour avril 2027. Des réunions avec les parents et les enseignants sont programmées et des visites du chantier pourront être organisées pour les élus.

Décision 2026_32 relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des cours et abords du groupe scolaire

Pour le troisième lot du projet de groupe scolaire (abords et extérieurs), l'assistant à maîtrise d'ouvrage est missionné pour le dépôt des dossiers de subvention auprès du Fonds vert et de l'Agence de l'eau, pour un montant de 5 400 €. Monsieur le Maire précise que ces dépenses relèvent de l'investissement et non du fonctionnement.

Décision 2026_33 relative au renouvellement du contrat de contrôle des installations électriques et gaz des bâtiments communaux

Renouvellement pour trois ans, sans augmentation de prix, du contrat de contrôle des équipements électricité et gaz de l'ensemble des bâtiments communaux avec la société DEKRA, pour un montant annuel de 3 573 €.

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Marlies TURLAN est nommée secrétaire de séance.

Approbation du PV de la séance du conseil du 10 juin 2026

Monsieur le Maire n'ayant constaté aucune remarque, le PV de la séance du conseil municipal du 10.06.2026 est approuvé à l'unanimité.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Affaires Générales

1- Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle l'obligation légale d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal, transmis aux élus, et présente les principales évolutions par rapport au précédent règlement.

Le règlement distingue trois types d'instances :

- les commissions obligatoires : Commission d'Appel d'Offres et Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- les comités des élus (enfance, finances, environnement, mobilité, etc.), ouverts à l'ensemble des élus ;
- les comités thématiques, qui peuvent être ouverts à des non-élus sur des sujets précis (par exemple un projet d'aménagement du site du Bricomarché).

Il est fait la remarque que la création des comités des élus n'a pas fait l'objet d'un point à l'ordre du jour. Monsieur le Maire indique que le sujet avait été évoqué en conseil sans être formalisé, et qu'une liste exhaustive des comités sera transmise aux élus.

Le règlement précise également les modalités des questions orales posées par les élus avant et pendant le conseil. Il reprend de nombreux éléments du CGCT et a été resserré sur une vingtaine de pages (contre environ vingt-cinq auparavant).

Enfin, il est proposé de réunir le conseil municipal le deuxième mercredi des mois de mars, juin, septembre et décembre, afin de respecter l'obligation d'au moins un conseil par trimestre, de s'accorder avec le calendrier budgétaire et d'éviter les congés scolaires. Le prochain conseil municipal se réunira le mercredi 9 décembre 2026. Le Conseil d'Administration du CCAS, initialement prévu le même jour, sera déplacé, probablement au 8 décembre.

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Finances

2- Mise en place de la Redevance d'Occupation du Domaine Public due par Enedis (RODP)

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit de l'application d'une redevance que la commune peut imposer à l'opérateur, dont le montant dépend de la taille de la commune. Les détails figurent dans la note de synthèse.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la mise en place de la redevance d'occupation du domaine public pour un montant de 429.68 €, payable annuellement par Enedis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

3- Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH)

Monsieur DELACOUR expose :

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose à la commune d'adopter le principe de cette taxe, qui doit être voté avant le 1er octobre. Il ne s'agit pas ce soir de voter le montant de la taxe mais d'en adopter le principe.

Sur les quelque 1 200 logements que compte la commune, environ 6 % seraient vacants. Une liste exhaustive et des premières simulations ont été demandées à la DGFIP. La recette potentielle serait de l'ordre de 50 000 €, chiffre à prendre avec précaution et en cours d'affinage avec la DGFIP.

Cette taxe vise à remettre sur le marché des logements inoccupés, alors que des Chartrettois (seniors, familles monoparentales notamment) peinent à se loger et sont parfois contraints de quitter la commune.

Monsieur le Maire précise que la démarche n'a rien d'arbitraire : les administrés concernés sont saisis et disposent d'un droit de réponse et de contestation, selon les critères de « vacance » détaillés dans la note de synthèse.

Il est posé la question des modalités de détermination de la vacance. Monsieur DELACOUR précise que c'est la DGFIP qui l'établit sur la base des déclarations officielles et d'une durée de « vacance »

minimale. La première liste reçue comportant des erreurs, les échanges avec la DGFH vont être multipliés et des élus pourront se rendre sur place pour vérifier la situation des logements concernés.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le principe de la mise en place de la TVLH.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

4- Attribution d'une subvention à destination de l'Aire Terrestre Éducative

Madame JEANSON expose :

L'école mène un projet d'Aire Terrestre Éducative, consistant notamment à fabriquer des nichoirs et à observer la faune et la flore. L'Office Français de la Biodiversité subventionne une partie de ce projet. La commune souhaite également soutenir cette initiative, qui rencontre un fort succès. Un atelier avec les enfants de l'école est d'ailleurs prévu prochainement.

Il est proposé une subvention de 1 000 €. Monsieur le Maire rappelle que toute attribution de subvention doit faire l'objet d'une délibération. Cette somme était déjà inscrite au budget.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'Aire Terrestre Éducative.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

5- Demande de subventions pour l'opération d'aménagement des cours et des abords du groupe scolaire

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel du projet, correspondant à la phase 3 du groupe scolaire, était d'un million d'euros sans aucune subvention.

Afin de maximiser les subventions, la commune a :

- demandé au concepteur du projet, La Fabrique du Paysage, de revoir sa copie en retirant des éléments essentiellement esthétiques, ramenant le projet à environ 900 000 € ;
- déposé, via la Préfecture, un dossier au titre du Fonds vert 2026, qui soutient les opérations de transition écologique, pour 226 000 € ;
- obtenu, pour la première fois, la venue de l'Agence de l'eau, qui a apporté des conseils et des modifications au projet afin de le rendre éligible, pour une subvention espérée de 190 450€.

Le reste à charge de la commune serait ainsi ramené à environ 500 000 €, au lieu d'un million d'euros initialement.

Il est posé la question du recours à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces demandes de subvention. Monsieur le Maire explique que ce choix tient à la technicité des dossiers, notamment ceux de l'Agence de l'eau, et à la charge de travail des services, l'AMO étant déjà en place sur le projet. Le dossier a

ainsi pu être traité en trois semaines en juillet, contre plusieurs mois habituellement. Monsieur le Maire indique que la commune veillera à ne recourir à l'AMO que lorsque cela est nécessaire.

Le projet sera présenté aux parents d'élèves et aux enseignants.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les demandes de subventions au titre du Fonds Vert et de l'Agence de l'eau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

6- Décision modificative portant sur le chapitre 012 (charges de personnel)

Monsieur DELACOUR expose :

Quatre dossiers de longue maladie ont généré des coûts pour la commune, dont deux ont été soldés récemment. S'y ajoutent des frais liés à deux alternants, pour lesquels la prise en charge par les écoles a été inférieure à celle attendue.

Il ne s'agit pas d'augmenter le budget mais de transférer 40 000 € du chapitre 011 (charges à caractère général) vers le chapitre 012 (charges de personnel), afin de rester à budget équivalent. Monsieur le Maire rappelle que cette décision modificative est à budget constant.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la décision modificative.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 21
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0
ABSENT : 0

7- Adhésion au groupement d'achat du Pays de Fontainebleau (GAPF)

Monsieur le Maire expose que l'ancien groupement d'achat GAS 77, peu opérant, a néanmoins permis deux opérations : un contrat global pour les hydrants (bornes incendie) sur les 26 communes de l'agglomération, et la fourniture des repas de la restauration scolaire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau propose désormais un groupement d'achat piloté par son service des achats, permettant des achats groupés entre plusieurs communes (6, 10, 15 ou 26 selon les besoins) sur des dépenses telles que l'élitage ou le ménage.

Cette adhésion est une adhésion de principe : elle n'engage pas la commune et ne donne lieu à aucune cotisation.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adhésion au groupement d'achat du Pays de Fontainebleau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

8- Demande de subvention au titre du Contrat Vert et Bleu de la Région Île-de-France

Monsieur le Maire expose que, suite aux épisodes de canicule, la Région Île-de-France a lancé un Contrat Vert et Bleu destiné notamment à financer le rafraîchissement des écoles et des bâtiments publics.

Il salue le travail de recensement réalisé par les équipes de la mairie. Les opérations identifiées sont notamment :

- un rafraîchissement adiabatique de l'école élémentaire, permettant de baisser la température d'environ 5 degrés;
- l'installation de ventilateurs dans toutes les salles de l'école élémentaire ;
- l'amélioration de la pompe à chaleur réversible de l'école maternelle ;
- la climatisation d'une salle de référence à l'EMC, dans le cadre du plan canicule et du plan communal de sauvegarde ;
- l'isolation des combles de la mairie et des salles à l'étage de l'espace multiculturel ;
- le rafraîchissement du local du serveur informatique.

La commune privilégie les solutions de rafraîchissement, moins coûteuses et plus respectueuses de l'environnement que la climatisation, après échanges avec les architectes de l'école et l'assistance à maîtrise d'ouvrage. La subvention espérée est de 50 % du montant des opérations.

Il est posé la question du budget concerné. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas encore totalement établi et pourrait se situer entre 200 000 et 300 000 €, sans mettre en difficulté le budget d'investissement 2026. Il précise que la commune n'est pas tenue de réaliser l'ensemble des opérations : la subvention s'applique sur la dépense réellement engagée.

Concernant le gymnase, Monsieur DELACOUR précise qu'il n'a pas été retenu car la grande salle, orientée au nord, est restée praticable pendant la canicule. Le dojo, très exposé, est noté pour une réflexion ultérieure.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le dépôt d'une demande de subvention au titre du Contrat Vert et Bleu auprès de la Région.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : _0

9- Renouvellement de la convention d'occupation de l'espace médical par un professionnel de santé

Monsieur le Maire expose que la convention d'occupation des locaux de l'espace médical ne comportait pas de clause de renouvellement ni de révision des tarifs. Il est proposé d'intégrer cette convention à la grille annuelle des tarifs municipaux, afin qu'elle soit révisable chaque année.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité d'occupation à la grille des tarifs municipaux.

Intégration de cette convention

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

10- Attribution d'une subvention à la Fondation du Patrimoine

Monsieur le Maire expose que, suite à l'incendie qui a touché la forêt de Fontainebleau, le Président de l'agglomération a proposé aux conseillers communautaires de voter une subvention d'un euro par habitant de l'agglomération (69 000 habitants). Les maires ont convenu que chacune des 26 communes délibère également pour accorder un euro par habitant, ce qui permettrait de doubler la somme versée.

La Fondation du Patrimoine est, avec l'ONF, l'organisme le plus reconnu pour agir sur la réparation des dommages de l'incendie dans la forêt.

Pour Chartrettes, le montant serait de 2 633 €. Monsieur DELACOUR propose d'arrondir cette somme à 3 000 €, en y consacrant le budget habituellement dédié aux cadeaux remis lors de la soirée des bénévoles de mi-octobre. Les bénévoles mis à l'honneur se verront remettre un diplôme, et ce choix leur sera expliqué lors de la soirée.

Monsieur le Maire précise que les termes de la délibération sont modifiés en séance pour porter la subvention à 3 000 €.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'attribution d'une subvention de 3 000€ à la Fondation du Patrimoine.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Ressources Humaines

Monsieur le Maire expose que les points 11, 12 et 13 concernent des évolutions de postes, guidées par trois objectifs : optimiser les ressources au regard de l'activité, gagner en efficacité notamment vis-à-vis des administrés et des associations, et mettre en place une organisation plus conforme aux aspirations et aux compétences des agents.

11- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures) à la restauration scolaire

Au regard de l'évaluation de la charge de travail à la restauration scolaire, il est proposé de créer un emploi à temps non complet de 30 heures au lieu d'un temps plein.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la création de ce poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

12- Création de trois postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30 heures)

Monsieur le Maire expose que ces modifications sont liées à l'évolution du volume d'activité et à l'ouverture du nouveau centre de loisirs, qui permet un encadrement des enfants plus simple qu'auparavant, lorsqu'ils étaient répartis dans différents locaux. Des contrats de huit heures non occupés ont par ailleurs disparu.

Il ne s'agit pas de postes supplémentaires : ces postes concernent des agents en place, dont le régime horaire est modifié. Une première hypothèse à 25 heures avait été envisagée, mais l'activité périscolaire étant plus importante que prévu, le choix s'est porté sur 30 heures. Ces contrats pourront évoluer et les agents concernés seraient prioritaires si l'activité venait à augmenter.

Il est posé la question de la suppression des trois postes à temps complet ainsi libérés. Monsieur le Maire indique que cela n'a pas d'incidence financière et que la commune dispose de plus de postes ouverts que d'emplois réellement occupés, ce qui permet notamment de recruter des vacataires pendant les vacances. La question de leur suppression pourra être étudiée.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la création de ces trois postes.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 19
ABSTENTION : 4
CONTRE : 0
ABSENT : 0

13- Création d'un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet

Monsieur le Maire expose que ce poste sera rattaché à la Direction Générale des Services et occupé par un(e) responsable de la vie associative et du CCAS. L'objectif est de renforcer la capacité d'action des services sur la vie associative, la création d'un espace de vie sociale et le nouvel élan souhaité pour le CCAS. Les agents actuellement en charge de ces activités conserveront un rôle opérationnel.

Cette création n'augmente pas le budget des charges de personnel, compte tenu de départs (dossiers soldés, départs en retraite) et des diminutions horaires évoquées précédemment.

Monsieur DELACOUR souligne le besoin d'une coordination entre vie associative et lien social, notamment intergénérationnel. Il salue la bonne volonté des agents concernés par les ajustements d'organisation récents.

Monsieur le Maire précise que les élus en charge de ces délégations ne peuvent y consacrer l'intégralité de leur temps, et que la commune veille à ce que les agents impactés se sentent bien dans leurs nouvelles missions, aucun agent n'ayant été écarté. Le recrutement est envisagé pour le 1er décembre 2026.

Les membres du conseil municipal approuvent à la majorité la création d'un poste de rédacteur principal de 2e classe à temps complet.

ADOPTE A LA MAJORITE

POUR : 21
ABSTENTION : 2
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Enfance

14- Adhésion à la Convention Territoriale Globale (CTG)

Monsieur le Maire expose que la Convention Territoriale Globale est établie entre la Caisse d'Allocations Familiales et l'agglomération pour la période 2026-2030. Elle couvre six thématiques (petite enfance, continuité éducative, jeunesse, handicap, parentalité, accès aux droits) et ouvre treize pistes de réflexion.

Deux enjeux sont particulièrement importants pour la commune : la petite enfance, l'offre d'accueil étant largement insuffisante sur l'agglomération, et la jeunesse (15-25 ans), souvent insuffisamment prise en compte. Des actions pourraient être financées par la CAF, sans coût pour la commune, par exemple un accueil de petite enfance éventuellement intercommunal. Les actions précises seront définies à partir de début 2027.

Cette adhésion n'est ni engageante ni coûteuse pour la commune.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'adhésion à la Convention Territoriale Globale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Vie Associative

15- Modification du règlement de location des salles municipales

16- Modification du règlement d'utilisation des équipements sportifs

Monsieur DELACOUR expose que ces deux points (15 et 16) sont liés :

La Direction Générale des Finances Publiques a informé la commune que les chèques ne peuvent plus être acceptés depuis le 1er septembre, y compris les chèques de caution. En cas de dégradation, une facture sera désormais adressée au locataire avec un titre de paiement.

Il propose de retirer des règlements l'obligation de fournir une fiche de paie lors de la réservation, afin d'éviter la circulation de documents personnels. La pièce d'identité et l'adresse figurant au contrat de location suffisent.

Il rappelle l'ordre de priorité pour la réservation des salles : la commune (cérémonies, élections, services etc.), puis les associations chartrettoises, puis les particuliers et les extérieurs.

Enfin, il présente publiquement ses excuses concernant le logiciel de réservation des salles mis en place au premier trimestre 2026, qui s'est révélé trop complexe pour les associations et a généré une charge

administrative importante. Les présidents d'associations seront reçus individuellement pour régulariser les conventions, et une personne a été chargée de corriger les dysfonctionnements.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification du règlement de location des salles municipales, en retirant la mention de la fiche de paie. (Point 15)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR :23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification du règlement d'utilisation des équipements sportifs. (Point 16)

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Sécurité/Police

17- Ouvertures dominicales 2027

Monsieur le Maire expose que Carrefour Market a sollicité quatre ouvertures dominicales en 2027 : les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2027.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les ouvertures dominicales 2027.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 23
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0
ABSENT : 0

Informations diverses

Pouvoirs de police spéciaux du Maire

L'agglomération a identifié quatre domaines pour lesquels le Maire pouvait conserver ou transférer ses pouvoirs de police spéciaux. Après avis du policier municipal et échanges en exécutif, le Maire conserve ses pouvoirs en matière de publicité, de gens du voyage et de gestion des déchets, afin de rester le plus réactif possible. Le pouvoir de police relatif à l'assainissement est laissé à l'agglomération, qui en a la compétence. L'arrêté correspondant a été transmis au Président de l'agglomération.

Éléments de confort des logements (DGFIP)

La DGFIP a sollicité l'autorisation de contacter les propriétaires de logements déclarés sans éléments de confort (chauffage, salle de bain, etc.) alors qu'ils sont habitables, ce qui minore leur base d'imposition. Selon la DGFIP, il ne s'agit pas de fraude dans 70 à 80 % des cas mais d'un défaut de mise à jour des déclarations. Cette démarche ne nécessite pas de délibération.

Projet de village

Monsieur le Maire présente le projet de village, en cours de rédaction et partiellement validé par les élus, qui recense les grands projets structurants des six prochaines années (investissements, lien social, optimisation du budget de fonctionnement). L'année 2027 devrait être consacrée principalement à la voirie (rue du Champ Fleuri, rue Foch), les projets structurants (pont de liaison Chartrettes / Bois-le-Roi, projet médical sur le site du Bricomarché, petite enfance) étant plutôt déployés à partir de 2028. Le Président du Département viendra prochainement visiter le site du pont.

Monsieur le Maire se dit preneur des remarques de l'ensemble des élus sur ce projet et sur la manière de le diffuser, et envisage une réunion spécifique en dehors du conseil municipal. Le projet sera présenté dans le Chartret'toi, distribué ce week-end, et probablement lors d'une réunion publique.

Monsieur DELACOUR précise qu'il s'agit d'une base de travail à amender. La commune ayant inscrit près de 8 millions d'euros au budget d'investissement l'an dernier, une respiration sur les investissements est à l'étude, en diversifiant les priorités (voirie, santé, mobilités douces). Il souligne que le programme de l'opposition comporte également de bonnes idées.

L'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h01.

Questions diverses

Centrale hydroélectrique : une réunion est prévue le lendemain avec Valorem, exploitant de la centrale, pour faire le point. Un retard est constaté sur le redémarrage dû notamment à la sécheresse. La centrale doit ensuite être équipée de matériels neufs pour une mise en service entre 2028 et 2030.

Travaux de voirie : il est posé la question du financement de travaux de réfection de voirie réalisés. Monsieur le Maire indique qu'ils ont été budgétés mais non subventionnés, la voirie étant le poste le plus difficile à subventionner. La commune espère un soutien pour la rue du Champ Fleuri, grâce au traitement des eaux pluviales, et sollicite le Département.

Champ Granger : les matériaux issus des travaux de voirie répandus par Eiffage sur le Champ Granger seront retirés. Seul un espace d'une trentaine de mètres carrés pourrait être conservé à l'entrée, pour le stationnement ponctuel de matériel (groupe électrogène), sans vocation de parking. La commune poursuit avec Eiffage la phase 2 de la voirie, dans le respect des règles de mise en concurrence.

Affichage des conseils municipaux : il est fait la remarque que la tenue du conseil n'était plus affichée sur les panneaux d'information ni sur les réseaux sociaux. Monsieur le Maire rappelle que les quatre dates annuelles sont désormais fixées dans le règlement intérieur et seront publiées dans le Chartret'toi.

Assainissement : il est fait état de pressions exercées sur des habitants pour la mise aux normes de leur fosse septique, alors qu'ils ignorent si un raccordement au réseau est prévu. Monsieur le Maire indique que le réseau d'assainissement de l'agglomération devrait être renouvelé à hauteur de 2 % par an, alors que le rythme actuel est très inférieur. Monsieur GUIRAUD précise avoir demandé, en comité environnement de l'agglomération, que des objectifs de renouvellement soient fixés politiquement. Monsieur le Maire indique que l'agglomération place Chartrettes en tête de liste des travaux d'assainissement et d'eau potable, avec notamment la rue Boilot dès décembre.

Sente piétonne vers la gare : il est demandé la réouverture d'un passage piéton reliant la sente à la gare. Monsieur GUIRAUD indique que la SNCF, relancée depuis 2023, a donné une réponse favorable en juin. Une parcelle d'environ 400 m² pourrait revenir à la commune. Le projet est en bonne voie.

Dépôt sauvage : un matelas est signalé depuis plus d'un mois rue des Ormes, dans le virage près de l'EHPAD. Le signalement est noté.

Murs fragilisés : des fissures importantes sont signalées sur les murs autour du cimetière. Monsieur le Maire indique que la canicule aggrave ce type de désordres et que la vigilance est renforcée. Monsieur DELACOUR précise que Monsieur MARBAIX a recensé les murs fragiles de la commune suite à l'effondrement survenu rue du Buisson, et que des arrêtés de péril peuvent être pris.

Stationnement gênant : un problème de stationnement est signalé rue A. Briand. Monsieur le Maire indique que le policier municipal connaît bien le sujet.

Chartrettes en fleurs : les Chartrettois peuvent s'inscrire sur le site de la mairie pour participer au fleurissement de la commune. Des bulbes sont offerts aux trente premiers inscrits.



Marie LAMBLAN

Secrétaire de séance

Fabrice BANGNEAULT
Maire

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 077-267702892-20260930-PV2026_3009AU-AU

